

VILLE DE RIORGES

N° 2_8

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
"LOGEMENTS VACANTS ET INSALUBRES"
POUR LA DEMOLITION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Dans une approche de renouvellement urbain, la ville de Riorges, a, par délibération du 16 décembre 2010, créé la ZAC du Triangle des Canaux, située en entrée de ville dans le prolongement notamment de la rue Mulsant (Roanne). A ce jour, ce site est stratégique à l'échelle du territoire et relève d'un intérêt communautaire pour apporter une réponse à la réalisation de biens immobiliers de qualité. Une phase opérationnelle de cession de terrains, de démolition et d'aménagement s'initie avec l'EPORA et la SEDL.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, le conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2016 a approuvé le règlement "lutte contre la vacance et l'insalubrité" (LVI).

De ce fait, au regard des critères d'attribution de subvention du volet n° 2 du règlement LVI "Soutien à la démolition de logements privés vacants et/ou dégradés par une commune avec reconstitution de l'offre", la municipalité porte un projet de démolition sur le bien cadastré AI 0457, bâtiment collectif de propriété communale, composé de :

- 4 logements en catégorie 7 et vacants depuis 2006 ;
- 2 logements en catégorie 7 et vacants depuis 2008 et 2009.

Ce bien communal acquis en 2006, a une valeur comptable de 131 112,17 €. Le prévisionnel de démolition s'élève à près de 60 000 €, soit une valeur cumulative du bien d'environ 191 000 €.

Le volet n° 2 du règlement permet à l'agglomération de financer un bien collectif :

- à hauteur de 20 000 € par logement démoli si le logement est vacant depuis au moins 10 ans et classé en catégorie cadastrale 7 ou 8 ;
- à hauteur de 5 000 € par logement démoli si le logement est vacant depuis moins de 10 ans et en catégorie cadastrale 7 ou 8.

Ainsi, le fonds de concours est estimé à 90 000 € et n'excède pas 50 % de la valeur cumulative."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de Roannais Agglomération, l'attribution d'un fonds de concours de 90 000 € pour l'opération de démolition d'un bien vacant communal composé de 6 logements en catégorie cadastrale 7, situé 52 rue du Maréchal Foch.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature of Jean-Luc Chervin)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017